



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-136

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2022

Sommaire

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

71-2022-08-24-00003 - S&L-Subdelegation GPP-08-2022 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense

71-2022-08-25-00001 - arrêté préfectoral portant création d'une Zone d'Interdiction Temporaire (ZIT) de survol aérien sur le territoire de la commune de TAIZÉ (3 pages)

Page 6

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

71-2022-08-24-00003

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Madame Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022;

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2022-133 du 19 août 2022 du préfet du département de la Saône-et-Loire, portant délégation de signature à Madame Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Saône-et-Loire.

A R R Ê T E :

Article 1 : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté 71-2022-133 du 19 août 2022 du préfet du département de la Saône-et-Loire, portant délégation de signature à Madame Dominique DIMEY dans les fonctions de gestionnaire intérimaire de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Saône-et-Loire, pourra être exercée par **Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés.

Article 2 -La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
M. Fabrice BERRA, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôleur des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôleur des finances publiques,
M. Julien GIRAUD, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôleur principale des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Géraldine HERVE, contrôleur principale des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôleur des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôleur principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet du département de la Saône-et-Loire ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Saône-et-Loire et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 24 août 2022

Signé

Dominique DIMEY

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-08-25-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

**Création d'une zone d'interdiction temporaire de survol
du 26 au 28 août 2022
N° BSCD/2022/177**

Mâcon, le **25 AOUT 2022**

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports et notamment les articles L.6211-4 et L.6211-5 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-4 ;

Vu le décret n° 80-104 du 22 janvier 1980 autorisant le préfet de département à créer une zone interdite de survol ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une visite de Madame Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, en Saône-et-Loire, du 26 au 28 août 2022, sur le site de la communauté de Taizé ;

CONSIDÉRANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que l'interdiction de survol dans le périmètre défini ci-après est de nature à contribuer à la sécurité publique ;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -

Une zone d'interdiction temporaire (ZIT) de survol aérien à tous les aéronefs y compris ceux circulant sans personne à bord, à l'exception des aéronefs d'État ou affrétés par l'État ou ceux affectés à des missions d'assistance et de sauvetage lorsque leur mission l'exige ainsi que des aéronefs autorisés par les préfetures, est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Bureau de la sécurité civile et de la défense
196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon cedex 9
Tél : 03 85 21 81 65
Mél : pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr 1/2

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA ZONE

Un cercle de rayon 1 Km centré sur le site de la communauté de Taizé (71250) :
46° 30' 56.8733"N 004° 40' 39.8977"E ayant pour base le sol et pour plafond 1 000 m de hauteur.

ARTICLE 3 -ACTIVATION DE LA ZONE INTERDITE

La zone créée à l'article 1 et définie à l'article 2 est active du vendredi 26 août 2022 à 12h00 locales au dimanche 28 août 2022 à 10h00 locales.

ARTICLE 4 -

Les modalités d'application de cette mesure provisoire d'interdiction de survol seront portées à la connaissance des usagers aériens par voie d'avis aux navigateurs aériens (NOTAM).

ARTICLE 5 -

Conformément à l'article L33-3-1 du code des postes et des communications électroniques, les services de l'Etat pourront faire usage de dispositifs destinés à rendre inopérant l'équipement radioélectrique d'un aéronef circulant sans personne à bord, en cas de menace imminente, pour les besoins de l'ordre public, de la défense et de la sécurité nationales ou du service public de la justice ou afin de prévenir le survol d'une zone, en violation d'une interdiction prononcée dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 6211-4 du code des transports.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

ARTICLE 7 -

Le directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, le directeur de l'aviation civile Nord-Est, le commissaire divisionnaire, directeur zonal Est de la police aux frontières à Metz, le commandant du groupement régional de la gendarmerie des transports aériens, le commandant de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, au délégué militaire départemental et au chef du centre opérationnel de zone.

Le préfet,

Pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


François-Xavier RICHARD

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet de Saône-et-Loire,
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'Intérieur,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Dijon

Bureau de la sécurité civile et de la défense
196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon cedex 9
Tél : 03 85 21 81 65
Mél : pref-defense-protection-civile@saone-et-loire.gouv.fr 2/2

